



**ACCOR ACQUISITION COMPANY**

**Information réglementée**  
**2 juin 2023**

## ***Accor Acquisition Company procédera au rachat et à l'annulation de l'intégralité des Actions Marché le 12 juin 2023***

Le 2 juin 2023, le Conseil d'administration d'Accor Acquisition Company (« AAC » ou la « Société » ; Euronext Paris : AAC) a constaté que la Société n'ayant pas identifié de cible susceptible de répondre aux critères qu'il avait définis, elle n'a pas réalisé de rapprochement initial (« Initial Business Combination », ou « IBC ») tel que défini dans le Prospectus d'AAC approuvé par l'AMF le 26 mai 2021 sous le numéro 21-180 et dans ses statuts avant le 1er juin 2023 (la « Date Limite »).

En conséquence, et conformément à l'annonce de la Société du 27 avril 2023, la Société a décidé de procéder au rachat anticipé de l'intégralité de ses Actions Marché, soit 27 702 143 Actions Marché, à un prix unitaire de 10 euros, conformément aux statuts et aux termes et conditions des Actions Marché (et tel que décrit dans le Prospectus). Les Actions Marchés ainsi rachetées seront immédiatement annulées par voie de réduction de capital.

Ayant en outre constaté l'absence d'opposition des créanciers de la Société à cette réduction de capital durant la période légale, le Conseil d'administration de la Société a décidé ce jour de procéder à ce rachat de l'intégralité des Actions Marché le 12 juin 2023.

Le présent communiqué constitue l'Avis de Rachat Final, tel que défini dans les statuts de la Société, dans le Prospectus et dans le communiqué de presse de la Société du 27 avril 2023.

En conséquence, le 12 juin 2023, le rachat effectif sera réalisé pour l'intégralité des Actions Marché, sans démarche nécessaire de la part des porteurs d'Actions Marché : à cette date, le centralisateur de l'opération versera à chaque titulaire d'Actions Marché un montant égal au nombre d'Actions Marché détenues multiplié par 10 euros.

Aux fins des opérations précédemment décrites, la cotation des Actions Marché et des BSA Marché sera suspendue à compter du 8 juin 2023, et les Actions Marché et les BSA Marché seront radiés par Euronext Paris le 12 juin 2023. A l'issue de ce qui précède, plus aucun titre de la Société ne sera admis aux négociations sur Euronext Paris.

Il est rappelé que ce rachat sera réalisé en totalité à l'aide des fonds conservés par la Société dans le compte séquestre mis en place au moment de l'admission des Unités de la Société sur Euronext Paris.

Un calendrier des prochaines étapes est fourni ci-dessous.

A l'issue de ces opérations, les porteurs d'Actions Fondateurs se réuniront en Assemblée générale mixte afin notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de statuer sur la dissolution anticipée et la liquidation de la Société.

En raison de l'absence de réalisation d'une IBC à la Date Limite, les BSA Marché et les BSA Fondateurs seront définitivement privés de toute faculté d'exercice et expireront sans valeur dans le cadre de la liquidation à venir, conformément à leurs termes et conditions respectifs, aux statuts de la société, au Prospectus et aux communiqués de presse de la Société en date du 28 mai 2021 et du 27 avril 2023.

### **Calendrier**

Le calendrier ci-dessous présente les dates relatives aux opérations présentées ci-dessus.

2 juin 2023, post-clôture	Publication du présent Avis de Rachat Final par la Société Publication d'un avis de marché par Euronext Paris
8 juin 2023, pré-bourse	Suspension de la cotation sur Euronext Paris des Actions Marché et des BSA Marché
12 juin 2023, pré-bourse	Radiation des Actions Marché et des BSA Marché par Euronext Paris
12 juin 2023	Rachat et paiement des Actions Marché Annulation des Actions Marché, et réduction de capital de la Société
Fin juin 2023	Assemblée générale de la Société réunissant les porteurs d'Actions Fondateurs, afin notamment de statuer sur la dissolution anticipée et la liquidation de la Société

## **À PROPOS DE ACCOR ACQUISITION COMPANY**

Accor Acquisition Company (« AAC ») est le premier *Special Purpose Acquisition Company* (« SPAC ») européen promu par une société, Accor, créé dans le but unique d'acquérir une ou plusieurs entreprises dans des secteurs connexes au cœur de l'activité hôtelière de Accor, notamment la restauration, les bureaux flexibles, le bien-être, le divertissement et l'événementiel, et les technologies liées à l'industrie du voyage.

### **Contacts:**

**Anne-France Malrieu**  
Media Relations  
[afmalrieu@image7.fr](mailto:afmalrieu@image7.fr)

**Pierre Boisselier**  
Financial communication  
[Pierre.boisselier@accor.com](mailto:Pierre.boisselier@accor.com)